Image not found or type unknown

Mon patron m'accuse de vole

Par **kris34**, le **17/06/2014** à **00:33**

Bonsoir,
J'ai besoin d'aide !
Je suis vendeuse en boulangerie on patron a porté plainte contre moi pour vol !
j'ai eu une convocation a la gendarmerie le jour meme et mon patron déclare que de avril 2012 à maintenant, je lui aurais volé 10000€ ! j'ai nié les faits.
les gendarmes sont venus chez moi faire une perquisition !
Ils ont bien vu que je ne vie pas au dessus de mes moyens et j'attend une autre convocation des gendarmes pour leur apporter les preuve que le peu que j'ai chez moi (tv, canapé, frigo, lit etc ...) a été payer en plusieurs fois voir meme en pret caf.
de ce fait la, mon patron ne veut pas me verser mon salaire ! les gendarmes m'ont confirmer qu'il n'avait pas le droit !
de plus de avril 2012 a décembre 2012 j'étais en arret maladie suite a des opérations, alors comment je peux ètre chez moi a pas pouvoir bouger et voler mon patron ?
On est 2 sur ma caisse et il se base sur des annulations alors que tout le monde en fait si on se trompe de touche en caisse
mercredi j'ai pris rdv avec un avocat mais en attendant ce rdv j'angoisse car depuis le 12 jusqu'au 20 je suis en mise a pied conservatoire !
Donc entre mon salaire que mon patron me verse pas et les 8 jours de mises a pied autant dire que financièrement je suis dans la grosse m****, vivant seule avec 1 enfant a charge !

Par **P.M.**, le **17/06/2014** à **08:48**

Bonjour,
Bien sûr que l'employeur ne peut pas déjà se substituer à la Justice et ne plus vous verser votre salaire sauf pendant la mise à pied conservatoire en attente d'un licenciement pour faute grave et pendant la durée de la procédure...
Vous pourriez donc saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé pour réclamer le versement de votre salaire...
Vous ne précisez pas si vous avez été convoqué à l'entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement...
Je vous rappelle que l'employeur ne peut plus sanctionner des faits qui auraient eu lieu ou dont il aurait eu connaissance depuis plus de 2 mois...
Il faudrait voir avec votre avocat mais si vous souhaitiez quitter l'entreprise et que vous soyez sûre de vous, vous pourriez même envisager à votre tour une plainte en dénonciation calomnieuse et démissionner en exposant vos griefs ou prendre acte de la rupture du contrat de travail ce qui ne vous empêcherait pas d'ouvrir des droits à indemnisation par Pôle

Emploi...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés